RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-170

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la neutralisation du Complexe sportif J.B. Clément Pour l'organisation des vœux à la population - rue des Cordonniers -

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,
Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire fixe les conditions d'utilisation des équipements sportifs selon les nécessités de l'administration communale et de l'ordre public ;

Considérant l'organisation d'une manifestation organisée par la ville plus précisément les vœux de Madame le Maire à la population ;

ARRÊTE

Article 1 : Les ouvertures et fermetures au public du complexe sportif J.B Clément seront organisées de la manière suivante **entre le mercredi 06 et le lundi 11 janvier 2027** :

Article 2 :

Mercredi 06 janvier 2027

- Fermeture complète de la grande salle du gymnase JBC à partir de 8h00
- Les cours dans le DOJO, la mezzanine et la salle spécialisée seront autorisées

Jeudi 07 janvier 2027

- Fermeture complète de la grande salle du gymnase JBC toute la journée et la soirée
- Les cours dans le DOJO, la mezzanine et la salle spécialisée seront autorisées

Vendredi 08 janvier 2027

- Fermeture complète du gymnase JBC sur toute la journée et soirée

Samedi 09 janvier 2027

- Fermeture complète de la grande salle du gymnase JBC sur toute la journée et soirée
- Les cours dans le DOJO, la mezzanine et la salle spécialisée seront autorisées

Dimanche 10 janvier 2027

- Fermeture complète de la grande salle du gymnase JBC sur toute la journée et soirée
- Les cours dans le DOJO, la mezzanine et la salle spécialisée seront autorisées

Lundi 11 janvier 2027

- Fermeture complète de la grande salle du complexe JBC pour démontage réouverture du gymnase à 16h30
- Les cours dans le DOJO, la mezzanine et la salle spécialisée seront autorisées

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 23 novembre 2026

Le Maire
Karine OKONSKI